



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

Division des personnels

Affaires médicales

Réf : 22/XR/FM/313

Affaire suivie par :

Fabienne Moulin

Tél : 04 68 11 57 83

Mél : fabienne.moulin@ac-montpellier.fr

Carcassonne, le 8 septembre 2022

DSDEN de l'Aude

67 rue Antoine Marty

CS 40084

11000 CARCASSONNE

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Aude
à
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : Rappel des règles relatives au service à temps partiel pour raison thérapeutique (TPT).

Références : Loi n°84-16 du 11 janvier 1984
Décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la
fonction publique de l'Etat
Code de la fonction publique : articles L823-1 à L823-6

Vous trouverez ci-dessous un rappel des règles relatives au service à temps partiel thérapeutique.

I- Définition

Un agent titulaire en activité peut être autorisé à travailler à temps partiel thérapeutique s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

Le travail à temps partiel permet le maintien ou le retour à l'emploi et est reconnu comme pouvant favoriser l'amélioration de son état de santé

Le travail à temps partiel permet de bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

Un fonctionnaire stagiaire ne peut être autorisé à bénéficier du temps partiel pour raison thérapeutique si son stage comporte un enseignement professionnel ou doit être accompli dans un établissement de formation. (Cas des professeurs des écoles stagiaires).

II – Modalités

A. Durée

Les quotités de temps partiel pour raison thérapeutique sont les suivantes : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée et renouvelée par période de 1 à 3 mois dans la limite d'un an maximum.

Le temps partiel pour raison thérapeutique peut être exercé de manière continue ou discontinue pour une durée maximale d'un an.

Lorsque les droits à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique sont épuisés, ils se reconstituent à la fin d'une période d'un an. Pour le calcul de ce délai d'un an, seules les périodes effectuées en position d'activité et de détachement sont prises en compte

Le travail à temps partiel pour raison thérapeutique peut intervenir à tout moment.

B. Rémunération

L'agent autorisé à travailler à temps partiel thérapeutique perçoit l'intégralité de son traitement, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence le cas échéant ainsi que les primes et les indemnités calculées au prorata de la durée effective de service.

C. Situation administrative

Les périodes de temps partiel thérapeutique sont considérées comme du temps plein s'agissant de :

- la détermination des droits à avancement
- la constitution et la liquidation des droits à pension civile.

Les droits à congé annuel d'un fonctionnaire en service à temps partiel thérapeutique sont assimilables à ceux d'un agent effectuant un service à temps partiel de droit commun.

L'autorisation de service à temps partiel pour raison thérapeutique annule toutes les autres autorisations de travail à temps partiel.

II- Procédure

A. Première demande

L'agent doit adresser, à la DSDEN de l'Aude, service des affaires médicales de la division du personnel **via la voie hiérarchique** une lettre de demande accompagnée de l'original du formulaire de demande de temps partiel thérapeutique dont il aura rempli la partie 1 (en indiquant notamment les conditions d'exercice souhaitées) et son médecin traitant la partie 2 (quotité de travail, durée du temps partiel préconisée et justification).

L'autorisation de travail à temps partiel débute à la réception de cette demande. L'agent reçoit une confirmation par écrit.

La DSDEN examine la demande en fonction des nécessités de service. Si ces dernières ne le permettent pas, le fonctionnaire peut être affecté temporairement dans d'autres fonctions correspondant à son corps pour pouvoir travailler à temps partiel.

B. Renouvellement et fin d'une période à temps partiel thérapeutique.

Deux mois avant la fin d'une période à temps partiel thérapeutique accordée, il appartient à l'agent, en fonction de son état de santé, de faire connaître ses intentions :

- formuler la demande de reprise à temps plein en adressant un courrier via la voie hiérarchique avec un certificat médical non confidentiel,
- solliciter un renouvellement.

La demande de renouvellement de l'autorisation de temps de travail à temps partiel pour raison thérapeutique s'effectue à l'identique de la première demande avec obligatoirement un certificat médical détaillé sous pli confidentiel, destiné au médecin expert.

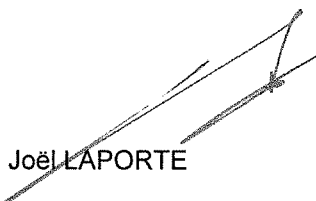
La prolongation du temps partiel pour raison thérapeutique au-delà de trois mois impose un examen de l'agent par un médecin agréé. L'administration mandate le médecin expert et en informe l'agent afin qu'il prenne rendez-vous. Le médecin expert émet un avis sur la justification médicale de la demande, la quotité et la durée du travail à temps partiel dans la partie 3 du formulaire. Dans le cas d'un avis discordant, il remet à l'administration ses conclusions sous pli confidentiel à la DSDEN qui se charge de saisir le comité médical.

La DSDEN informe le médecin de prévention des demandes de temps partiel pour raison thérapeutique et des autorisations accordées.

Vous trouverez sur le site intranet de l'académie « ACCOLAD » MA CARRIERE – temps de travail, congés, disponibilité – congés de maladie – enseignants 1^{er} degré, la présente circulaire, les formulaires de déclaration et la liste des pièces à fournir.

La DIPER - bureau des affaires médicales et des accidents de service - de la DSDEN de l'Aude est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
le directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Aude



Joël LAPORTE